



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2022/316

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise HEXACOM représentée par Mr TAHAR
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour des travaux de distribution fibre sur poteau et chambre.

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du **lundi 26 décembre 2022 au mardi 28 février 2023 inclus**, la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par alternat manuel avec des panneaux de type (k10). La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux afin de sécuriser les intervenants et les usagers.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise TAHAR
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 15 décembre 2022

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le

20 DEC. 2022



